

LE CRÉDIT DE NOTRE JUSTICE MENACÉ

Véronique Caprasse (FDF) est nommée bourgmestre de Crainhem. Damien Thiéry (MR, ex-FDF) est écarté du mayorat de Linkebeek. Ainsi a tranché l'assemblée générale bilingue et paritaire du Conseil d'Etat. Ces députés partagent pourtant un même combat : la défense des francophones de la périphérie. ENTRETIEN PAR MICHELLE LAMENSCH

INTERVIEW

M... Belgique : L'une, nommée, et l'autre, refusé, vous accordez néanmoins tous deux la primauté à la loi sur les circulaires flamandes. Hypocrites, ces arrêts du Conseil d'Etat qui tranchent différemment la question de votre nomination ?

Véronique Caprasse : Nous nous accordons, en effet, sur la primauté de la loi. Les magistrats des deux Communautés qui ont tranché nos situations ont dû avoir pas mal de discussions... La tutelle a refusé ma nomination sur base de mes intentions de respecter l'arrêt de la Cour d'appel de Mons qui invalide les circulaires. Mais moi, alors échevine et candidate à la succession d'Arnold d'Oreye, j'avais eu ce privilège d'être convoquée, en 2011, par le ministre flamand de l'Intérieur et j'avais au moins pu m'exprimer...

Damien Thiéry : Ces arrêts ? Un consensus à la belge... Une dizaine de fois en huit ans, j'avais demandé à rencontrer le ministre. En vain. Il parlait du principe qu'il connaissait déjà mon avis. On juge quelqu'un sans le rencontrer, ça ne va pas ! Mon avocat avait relevé cet élément surprenant devant le Conseil d'Etat, qui n'en a

rien fait. Ça ne va pas !

En 2012, au scrutin communal, Véronique n'était pas bourgmestre, elle ne pouvait être incriminée pour les envois électoraux. Moi, j'étais maître et seul responsable. Mais, en 2014, Véronique et moi, tous deux bourgmestres désignés, avons

adressé les convocations électorales dans la langue de l'électeur !

Les présidents de l'AG étaient francophone (dossier Caprasse) et néerlandophone (dossier Thiéry). Ils devaient avoir une voix déterminante en cas d'égalité d'avis des juges F et N. C'est la « roulette russe » dont vous parliez, M. Thiéry...

D.T. On ne saura jamais si les voix des présidents ont fait la différence. Pas question de faire un procès d'intention au Conseil d'Etat. J'imagine qu'ils ont tous travaillé en âme et conscience, même si n'importe quel juge a ses opinions politiques. Le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités.

Le Conseil d'Etat reconnaît aux francophones le droit de recevoir leurs documents en français s'ils en font la demande tous les quatre ans et non plus pour chaque document, comme l'impose la circulaire. Mais le ministre Bourgeois s'en tient strictement à la circulaire. Qu'allez-vous faire, Mme Caprasse ?

V.C. : Mon opinion n'est pas encore très nette. Je vais étudier le dossier avec mon avocat... C'est très complexe. Même si la demande ne doit être adressée à la commune que tous les quatre ans, le Conseil d'Etat reconnaît la validité des circulaires... Certains n'osent plus demander leurs documents en français. Dans l'immédiat, je vais les encourager à continuer, même si c'est très contraignant. Il faut être très prudent...

D.T. : Le Conseil d'Etat n'avait pas le droit de dire que les circulaires étaient trop fermes et décider de passer d'une demande pour chaque document à une demande tous les quatre ans. Il faut

être naïf pour croire que quelqu'un va changer de rôle linguistique après quatre ans. Quand on est francophone, on le reste toute sa vie... Les socialistes disent qu'il s'agit là d'une grande avancée. Je leur fais remarquer qu'en acceptant cette mesure, on reconnaît implicitement la validité des circulaires flamandes. Or, la Cour d'appel de Mons a été très claire, en 2011 : ces circulaires ne sont pas valables.

On sanctionne un bourgmestre parce qu'il envoie des convocations dans la langue de l'électeur alors que le Tribunal de 1^e instance de Bruxelles vient de donner raison à quatre Wezembeekois qui doivent recevoir leurs convocations dans leur langue, sous peine d'astreinte de 4000 euros par violation dans le chef du gouvernement flamand ! Et là, il n'y a pas de limite dans le temps... Certains disent : il y a deux démocraties dans ce pays. Je n'irai pas jusque-là. Je ne dirai pas non plus qu'il y a deux justices. Mais je suis troublé qu'au niveau du Conseil d'Etat, on décide d'assouplir les circulaires, et qu'à deux autres niveaux de pouvoir, la Cour d'appel de Mons et le Tribunal de 1^e instance de Bruxelles, on dise que ces circulaires ne sont pas valables. Qui a raison ? Le Conseil d'Etat est le dernier niveau de recours en Belgique et il ne tient pas compte des décisions d'une cour d'appel et d'un tribunal. Est-ce normal ? Avec ce genre de situations, notre justice risque de perdre de son crédit. Le problème n'est pas juridique, il est purement politique...

V.C. : J'ai exprimé mon intention de respecter l'arrêt de la Cour d'appel de Mons. Je vais réfléchir...

D.T. : Le seul souci auquel on est

confronté est le suivant : il y a une personne (*le ministre de l'Intérieur flamand, NDLR*) qui dit : je prends, je ne prends pas (*ce candidat bourgmestre, NDLR*). Il faut se poser la question de savoir s'il n'y a pas, là-dessous, uniquement une volonté personnelle de ne pas mettre en place quelqu'un qui pourrait nuire aux intérêts de la Flandre.

M. Thiéry, vous ne pouvez plus présenter votre candidature au mayorat. Qu'allez-vous faire ?

D.T. : Je ne peux plus... sauf éléments nouveaux intervenus depuis la décision de non-nomination... Je considère que

ce dernier arrêt du Conseil d'Etat, qui modifie la portée des circulaires, est un nouvel élément ! Dans quatre ans, les gens qui auront demandé leurs documents en français pourront recevoir leurs convocations électorales en français pour le scrutin communal de 2018 ! Or, moi, on vient de me pénaliser pour avoir adressé des convocations dans la langue de l'électeur... Rien ne dit que je ne peux pas me servir de cet arrêt pour défendre ma propre cause... Mes 13 conseillers communaux (*sur 15, NDLR*) m'ont tous dit qu'ils me soutenaient et ne présenteraient personne d'autre. Et aucun échevin ne se

proposera à ma place.

V.C. : Damien est bourgmestre depuis huit ans. Et il ne pourrait plus l'être... Ce n'est pas simple de trouver quelqu'un aux compétences requises. Si le gouvernement flamand devait désigner, d'autorité, un autre bourgmestre, ce serait vraiment de l'anti-démocratie !

D.T. : « *On basculerait dans un autre régime.* » Allusion aux propos du président des FDF Olivier Maingain, tenus en 2010, selon lesquels « *sous l'occupation allemande, on désignait des bourgmestres parce qu'ils étaient les alliés de l'occupant.* » ■

**« SI LE GOUVERNEMENT FLAMAND
DÉSIGNAIT UN AUTRE BOURGMESTRE,
CE SERAIT DE L'ANTIDÉMOCRATIE ! »**